

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le vœu général des collectivités territoriales en matière des articles L. 2121-22, L. 2121-23, L. 2121-24 et L. 2121-25 ;
Vu la délibération n°91 du conseil communautaire du 26 novembre 2022 relative à la
délégation d'attribution du conseil communautaire au Président ;
Vu l'avis du conseil de Limoges Métropole ;
Vu la proposition contractuelle en date du 6 novembre 2022

D É C I S I O N

Article 1. De contracter un emprunt auprès de La Banque Postale d'un montant de
5 000 000 € (cinq millions d'euros) destiné à financer le programme d'investissement
2023 du budget principal.

Article 2. Les principales caractéristiques financières du contrat de prêt sont les
suivantes :

Le contrat de prêt comporte deux tranches obligataires mises en place de manière
successive de sorte qu'à tout moment le prêt ne comporte qu'une seule tranche.

Soient à cet égard :
Montant du contrat de prêt : 5 000 000 €
Durée : 20 ans et 1 mois

Tranche obligataire n°1 à la date du 01/11/2022 au 31/10/2029

Cette tranche obligataire est mise en place lors du versement des fonds.
Montant : 5 000 000 €
Maturité des fonds : 5 000 000 € versée automatiquement le 31/10/2023
Taux d'intérêt annuel : taux fixe 3,75 %
Date de début : 01/11/2022

Durée d'application du taux : 4 ans et 1 mois
Au terme de la durée d'application du taux d'intérêt, soit le 31/10/2026, la tranche
n°1 est mise en place par amortissement automatique
Régularité d'amortissement : mensuelle en capital et en intérêts
Mode d'amortissement : annuité
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou
partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité
calculée en fonction du montant remboursé, sauf à ce que la somme des versements
d'intérêt de la tranche ne soit inférieure forfaitairement à 0.

Tranche obligataire n°2 au terme du 01/11/2029 au 31/10/2049

Cette tranche obligataire est mise en place en une seule fois par amortissement automatique
au terme de la durée d'application du taux d'intérêt de la tranche n°1 pour le solde de

DÉCISION

Décision concernant la souscription d'un emprunt d'un montant de 5 000 000 € auprès de La Banque Postale au titre des investissements 2023 du budget principal

1 DOCUMENT - Publié le 23 Novembre 2023



DEC_FIN_24635_SOUSCRIPTION_EMPRUNT_LBP_500000_EUROS_BUDGET_PRINCIPAL.pdf
(.pdf, 117,5 Ko)



TÉLÉCHARGER